

Décision

Générale

colonial

Décision n° 08-84-1903 accordant un congé de convalescence à M. Lacomme, greffier-notaire,

n° 08-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1903

Numéro JO
n° 84 du 01/06/1903

Date du numéro
1 juin 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 Juin 1884

Vu certificat du conseil de santé constatant que l'état de santé de M. Lacomme, greffier-notaire, nécessite son renvoi en France en congé de convalescence

Vu décret du 3 juillet 1897 sur les passages : Vu le décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1897 : Vu le décret du 1er novembre 1899, modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1, — Un congé de convalescence de 6 mois est accordé à M.Lacomme, Jean-Antoine, greffier-notaire. M. Lacomme prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes qui doit quitter Djibouti le 14 mai 1903. à destination de Marseille.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel du Protectorat.

A. BONHOURS.